Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_10-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (17) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Absents excusés (2) : Mme GILLET Aurélie (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), M. FERIR Michaël (ayant donnée pouvoir à M. OFFRET Anthony)

Secrétaire de séance : M. VITROUIL Rémi
Présents : 17
Votants : 19

Délibération n°2026/10/27-10 – Société publique locale Golfe Énergies Renouvelables – Augmentation du capital social de la société

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Madame le maire rappelle que la commune de Plaudren est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après « SPL GER » ou « la Société ») qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.
Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le 14 septembre 2026 principe d'une augmentation de capital.
En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
GMVA	126.000 €	126	50,4%	6

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_10-DE

La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3	
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1	
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1	
La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	1
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12	

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5.189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) répartit en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.
En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_10-DE

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.
Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.
Il est prévu que notre collectivité ne souscrive pas à l'augmentation de capital.
A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0.02% du capital social de la Société, et disposera de 1 sièges au sein de son Assemblée spéciale.
Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

Actionnaires	**Participation à l'augmentation de capital €**	**Participation actuelle**	**Participation après l'augmentation de capital €**	**%**	**Nombre sièges au CA**	
GMVA	2 500 000 €	126 000 €	2 626 000 €	48,28 %	7	
Vannes	1 440 000 €	60 000 €	1 500 000 €	27,58 %	4	
Saint-Avé	390 000 €	1.000 €	391.000 €	7,19 %	1	
Région Bretagne	300 000 €	1.000 €	301.000 €	5,53 %	1	
Sarzeau	276 000 €	24 000 €	300 000 €	5,52 %	1	
Arradon	110 000 €	24 000 €	134 000 €	2,46 %	1	
Baden	110 000 €	1.000 €	111.000 €	2,04 %	1	
Saint-Nolff	33 000 €	1.000 €	34 000 €	0,63 %	Assemblée Spéciale	1
Locqueltas	10 000 €	1.000 €	11.000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Surzur	10 000 €	1.000 €	11.000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Theix-Noyalo	4 000 €	1.000 €	5 000 €	0,09 %	Assemblée Spéciale	
Brandivy	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Colpo	1.000 €	-	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Elven	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Grand-Champ	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Bono	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Tour du Parc	1.000 €	-	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Meucon	1.000 €	-	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Monterblanc	1.000 €	-	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plaudren	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_10-DE

Actionnaires	**Participation à l'augmentation de capital €**	**Participation actuelle**	**Participation après l'augmentation de capital €**	**%**	**Nombre sièges au CA**	
Plescop	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Ploeren	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plougoumelen	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Saint-Armel	1.000 €	-	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Séné	-	1.000 €	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Treffléan	1.000 €	-	1.000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
TOTAL	**5 189 000 €**	**250 000 €**	**5 439 000 €**	**100 %**	**17**	

L'augmentation de capital entrainant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.
Par conséquent, il est proposé à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL GER, dont le nombre de membres sera porté de douze (12) à dix-sept (17), ainsi que la nouvelle répartition des sièges résultant de l'évolution de la participation des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au capital social.
- de désigner les représentants de la commune de Plaudren à l'Assemblée spéciale de la SPL GER ;
- d'autoriser le représentant de la commune de Plaudren aux assemblées générales de la SPL GER à voter en ce sens.

- vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- vu, le Code de commerce ;
- entendu, le rapport ci-dessus.

Après avoir délibéré, avec 17 pour et 2 abstention, le Conseil Municipal décide :

1° - décide
D'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5.189.000 euros par l'émission de 5.189 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, au pair.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_10-DE

2° - décide
De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER.

3°- décide :
D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :
« *Le capital social est fixé à la somme de 5.439.000 (cinq million quatre cent trente-neuf mille euros) euros. Il est divisé en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une seule catégorie de mille (1.000) euros chacune de valeur nominale.*
À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

4° - décide :
D'approuver la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :
« *La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept (17) membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements. ».*

5° - décide :
De désigner :
M. Hervé LE MIGNON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

6° - autorise
Le représentant de Plaudren à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

7° - dote
Madame le maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le 30/10/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

